

ASSOCIATION FRANCE-GRECE DE L'YONNE

STATUTS

Article 1 : Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

Association France-Grèce de l'Yonne (IKONA)

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Objet

Cette Association a pour objet de :

- regrouper les personnes intéressées par la Grèce,
- promouvoir la connaissance du monde grec dans sa globalité,
- favoriser toutes les formes d'échanges entre les communautés française et grecque.

Article 4 : Adresse

Le siège social est fixé au 8 route d'Auxerre, 89380 APPOIGNY.

Il pourra être transféré par simple décision de Conseil d'Administration (C.A.). La ratification par l'Assemblée Générale (A.G.) sera nécessaire.

Article 5 : Adhésion

Toute personne, dans le respect des opinions de chacun, peut demander à faire partie de l'Association.

Cette adhésion, présentée par écrit au C.A., sera effective après l'accord de celui-ci. Le secrétaire soumet les nouvelles adhésions à l'Assemblée Générale pour agrément.

Chaque adhérent s'interdit tout prosélytisme, de toute nature, à l'intérieur de l'Association.

Article 6: Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé en Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd à la suite de :

- décès,
- démission adressée par écrit au C.A.
- non-paiement de la cotisation dans un délai de 12 mois après sa date d'expiration,
- motif grave. Tout adhérent qui aurait porté atteinte aux principes ou à l'organisation de l'Association pourra être radié. Toutefois, cette radiation ne sera effective qu'après un avis du C.A. et un vote de l'Assemblée Générale, à laquelle l'intéressé sera invité à présenter sa défense.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- les dons et recettes exceptionnelles,
- les prestations et/ou produits en rapport avec le monde grec, éventuellement rémunérables.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Association organise tous les ans, à une date fixée par le C.A., une Assemblée Générale (A.G.). Cette A.G. comprend tous les membres majeurs, à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par courrier adressé au moins 10 jours avant la date fixée. Un quorum correspondant à la moitié plus un des adhérents est requis. En l'absence de ce quorum, une deuxième A.G. sera convoquée selon des conditions prévues au règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats). En cas d'égalité de nombre de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Président, assisté du bureau, préside l'A.G. Lui-même ou le Secrétaire expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier présente, au nom du C.A., un rapport financier qui est soumis à l'approbation de l'A.G.

En cas d'indisponibilité du Président, celui-ci est représenté par le Vice-président du bureau à qui il transmet, pour cette occasion, ses pouvoirs et prérogatives.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du C.A. sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'A.G., que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10 : Le Conseil d'Administration (C.A.)

L'Association est administrée par un C.A. dont le nombre est fixé par l'A.G. Ce nombre peut varier d'une année à l'autre, sans pouvoir être supérieur à 15 et inférieur à 3.

Chaque membre de l'Association, à jour de sa cotisation et ayant une ancienneté d'au moins un an, est éligible pour faire partie du C.A. Les membres sortants du C.A. sont rééligibles. Les membres du C.A. sont élus pour un an par l'A.G. Le C.A. procédera par vote à l'élection du bureau qui comprendra au minimum 3 personnes (président, secrétaire et trésorier).

Le C.A., outre l'administration des affaires courantes, est chargé de la mise en œuvres des orientations fixées par l'A.G.

Les décisions du C.A. doivent être prises à la majorité absolue des membres présents.

Le Président est chargé, avec le secrétaire, d'établir le Procès-verbal de chaque réunion du C.A. Il est le représentant de l'Association dans tous les actes officiels. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Tout membre du C.A. qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Elle se réunit à la demande d'au moins les 2/3 des membres de l'Association ou sur demande du C.A. Elle est convoquée par le Président selon l'article 9 ses statuts.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle pouvant conditionner l'existence de l'Association (dissolution, modification des statuts), les décisions seront prises à la majorité des 2/3 présents et représentés, le quorum étant fixé à la moitié plus un des adhérents.

Un procès-verbal de l'A.G. extraordinaire sera établi.

Article 12 : Modification de statuts

Les statuts sont toujours modifiables, toutefois, aucune modification ne sera définitive qu'après l'acceptation par une majorité des 2/3 des présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoqué à cet effet.

Article 13 : Règlement intérieur

Le C.A. décide de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'A.G. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 14 : Affiliation

L'Association pourra s'affilier à toute autre Association qui poursuit les mêmes buts.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'A.G., un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{re} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 : Adoption et dépôt légal des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue le 19/09/2010 et leur dépôt légal sera effectué par les soins du Président.

Fait à Appoigny, le 4 Octobre 2010.